

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1956

présenté par

M. Krabal, M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié,
M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 21 par la phrase suivante :

« Les seuils applicables aux collectivités territoriales pour l'achat de prestations de services visant à améliorer l'efficacité énergétique peuvent être relevés par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la possibilité de relever les seuils applicables aux collectivités territoriales pour l'achat de prestation de services visant améliorer l'efficacité énergétique par voie réglementaire.

Faciliter ces prestations de services permettait une meilleure efficacité énergétique pour les collectivités.

Ces seuils sont aujourd'hui de 207 000 € HT pour les prestations de services et de 5.186.000 euros HT pour les marchés de travaux.

Ces seuils de passation des marchés publics pourraient ainsi être relevés pour donner les moyens aux collectivités d'améliorer plus rapidement leurs performances énergétiques.